

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/2B : PLAN PISCINE « HERITAGE 2024 » – RENOVATION DE LA PISCINE DU  
BOURGET– ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau-Modification,

**Vu** le projet de convention portant sur le versement d'un fonds de concours métropolitain pour la réalisation de l'équipement sportif « Piscine du parc sportif du Bourget»,

**Considérant** que la relocalisation de la piscine du parc sportif du Bourget s'inscrit dans l'aménagement de la zone Village des médias créée pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, dont le programme comprend, sur le territoire de la commune du Bourget, le réaménagement d'un parc sportif et des équipements scolaires,

**Considérant** que le nouvel équipement au Bourget répondra à des objectifs environnementaux et de développement durable,

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la convention fait apparaître un montant de financement par la commune supérieur au fonds de concours qu'il est proposé à la Métropole d'apporter,

**Considérant** qu'au-delà des Jeux, ces équipements contribueront à une dynamisation de la pratique sportive et de la natation, qui est un enjeu majeur de santé et de société,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de deux millions d'euros à la Ville du Bourget pour la construction de la piscine programmée dans la ZAC Cluster des Médias.

**APPROUVE** le projet de convention annexé et autorise le président à la signer et effectuer les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.